



**HANDI
SPORT**

LIGUE
FRANCOPHONE

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE

69 Avenue du Centenaire

6061 Montignies-sur-Sambre

Tel : 071 10 67 50

Email : info@handisport.be



REGLEMENT INTERNATIONAL

PARA TIR SPORTIF

2024

Règlement international de para-tir sportif

Règles et Règlements techniques

Introduction

Préambule

Ces Règles et Règlements des Championnats du monde de para-tir sportif (« WSPS ») sont obligatoires pour toutes les compétitions reconnues de la WSPS. La gouvernance et la gestion globale de tous les Championnats du monde de para-sport (y compris la WSPS) sont soumises à des dispositions détaillées du Guide du CIP (Comité international paralympique).

La section 1 et 2 du présent document exposeront les Règlements de la WSPS. Les sections 3-9 seront composés des Règles de la WSPS.

Gouvernance

Le CIP agit en tant que Fédération internationale de para-tir sportif. Il est responsable, parmi d'autres choses, d'organiser des Compétitions internationales et d'élaborer des règles et des règlements relatifs au para-tir sportif, et d'assurer qu'ils soient respectés. Le CIP exerce ses responsabilités de Fédération internationale sous le nom de « Championnat du monde de para-tir sportif » (World Shooting Para Sport), et ce terme devrait donc être lu dans les présentes Règles et Règlements comme équivalent au CIP.

Règles et Règlements de classification de Championnat du monde de para-tir sportif

Les Règles et Règlements de classification de la WSPS font partie intégrante des présentes Règles et Règlements et sont disponibles sur : www.paralympic.org/shooting/rules-andregulations/classification. Les termes qui sont définis dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS et qui apparaissent dans les présentes Règles et Règlements auront le sens qui leur est donné dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS, à moins que qu'ils ne soient définis dans les présentes Règles et Règlements.

Modifications apportées aux présentes Règles et Règlements

Veuillez noter que ces Règles et Règlements peuvent être modifiés à tout moment en raison, par exemple, de modifications dans les Règles de l'ISSF (Fédération internationale de tir sportif), de questions relatives à la Classification ou dans le cas où la WSPS considère nécessaire de le faire ainsi.

Définitions

Classification : regrouper les athlètes dans des classes sportives (comme défini dans le Code de classification des athlètes du CIP) selon le degré par lequel leur déficience affecte des activités fondamentales dans chaque sport ou discipline spécifique. Cela est également désigné comme « Classification d'athlète ».

Comité de classement : un groupe de classificateurs, nommé par la WSPS, pour déterminer la classe sportive et le statut de classe sportive conformément aux Règles de classification de la WSPS.

Compétition : une série d'épreuves individuelles et mixtes menés conjointement sous une seule instance dirigeante.

Jury de la compétition : Le(s) personne(s) nommée(s) pour juger les Compétitions de la WSPS.

Déficience éligible : comme défini dans le Code de classification du CIP.

Contrôle de l'équipement : le processus de vérification de l'équipement d'un athlète afin de s'assurer qu'il soit conforme à ces Règles et Règlements.

Épreuve : une seule épreuve qui se déroule dans le cadre d'une compétition, par exemple l'épreuve R4.

Finales : la phase finale de la compétition qui a lieu après la fin du tour de qualification.

Ligne de tir : la « ligne de départ » qui marque la distance appropriée à la cible. Il s'agit de la ligne derrière laquelle tous les athlètes doivent être lorsqu'ils tirent en compétition.

Carte d'identité : une carte officielle qui permet d'identifier l'athlète, comme un passeport.

Classification internationale : classification effectuée par un comité de classification nommé par la WSPS conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS.

Fédération internationale : une fédération sportive reconnue par le CIP en tant que seul représentant mondial d'un sport pour les athlètes ayant une déficience éligible qui ont reçu le statut d'un para-sport par le CIP. Le CIP et les IOSD (Organisations internationales des sports pour les personnes handicapées) agissent en tant que Fédération internationale pour certains para-sports.

CIO : Comité international olympique.

IOSD : l'Organisation internationale du sport pour les personnes handicapées, une organisation indépendante reconnue par le CIP en tant que seul représentant mondial pour un groupe spécifique de déficience éligible au CIP.

CIP : Comité international paralympique.

Jeux du CIP : Les Jeux paralympiques et les Jeux régionaux du CIP.

Guide du CIP : Le Guide du CIP se trouve sur le site internet du CIP : <https://www.paralympic.org/ipc-handbook>

Jeux régionaux du CIP : les jeux régionaux dans lesquels le CIP est l'entité organisatrice, comme les Jeux parapanaméricains.

ISSF : Fédération internationale de tir sportif.

Règles de l'ISSF : La version en vigueur des Règles de la Fédération internationale de tir sportif incluant les Règlements généraux de l'ISSF, les Règles techniques générales, les Règles de la carabine, les Règles du pistolet, et les Règles du fusil, avec des modifications successives.

Assistant de chargement : un officiel d'équipe qui aide les athlètes à charger durant les compétitions.

Dysfonctionnements : cela comprend les dysfonctionnements admissibles et non-admissibles du pistolet, comme défini dans les Règles de l'ISSF.

Score minimum de qualification (« MQS ») : une liste des scores de qualification, par épreuve ou classe sportive, qu'un athlète doit atteindre pour participer à la compétition. Les scores MQS doivent être définis par la WSPS pour une compétition spécifique.

Fédération nationale : membre national d'une Fédération internationale.

CNP : Comité national paralympique, membre national du CIP qui est le seul représentant des athlètes ayant une déficience éligible dans ce pays ou ce territoire.

Para-sport : un sport régi par le Code de classification des athlètes du CIP et reconnu comme un para-sport par le CIP.

Déficience physique (« PI ») : comme défini dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS.

Programme des épreuves : le programme des épreuves est une liste d'épreuves par jour dans l'ordre dans lequel elles vont être accomplies.

Arbitre : un officiel nommé par le LOC (Local organising committee – Comité local d'organisation) avec l'approbation de la WSPS afin d'assurer la conformité des présentes Règles et Règlements de la WSPS lors d'une compétition.

Para-tir sportif : le para-tir sportif régi par la WSPS et reconnu comme un para-sport par le CIP.

Classe sportive : comme défini dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS.

Statut de classe sportive : comme défini dans les Règles et Règlements de la WSPS.

Responsable d'équipe : un officiel d'équipe accrédité qui constitue le principal point de contact pour leur délégation.

Officiel d'équipe : un membre de l'équipe accrédité (non-athlète) qui représente sa délégation.

Délégué technique : un membre du jury de la compétition nommé par la WSPS pour contrôler et surveiller la compétition de la WSPS et pour s'assurer que toutes les opérations techniques sont menées conformément à ces Règles et Règlements.

Réunion technique : une réunion pour toutes les équipes qui a lieu avant les Jeux du CIP, les Championnats de la WSPS et les Compétitions sanctionnées par la WSPS pour diffuser des informations sur les aspects techniques et logistiques liées à la compétition.

Assistant VI : un officiel d'équipe qui assiste les athlètes VI pendant la compétition comme déterminé par ces Règles et Règlements.

Déficiência visuelle (« VI ») : comme défini par les Règles et Règlements de classification de la WSPS.

WADA : Agence mondiale antidopage (AMA).

WADC : Code mondial antidopage.

WSPS : Championnat du monde de para-tir sportif.

Compétitions approuvées par la WSPS : compétitions de niveau international et national pour le para-tir qui ont été approuvées par la WSPS.

Championnats WSPS : Championnats du monde de para-tir sportif et Championnats régionaux de la WSPS.

Licence WSPS : une carte de licence délivrée par la WSPS conformément aux règlements d'enregistrement et de délivrance de licence des athlètes de la WSPS pour leur permettre de concourir aux Jeux du CIP, aux championnats de la WSPS et aux Compétitions sanctionnées par la WSPS.

Arbitre WSPS : officiels accrédités pour la WSPS.

Règlements d'enregistrement et de délivrance de licence des athlètes du WSPS : Les règlements sur l'enregistrement et la délivrance de licence des athlètes de la WSPS, comme publiés sur le site internet de la WSPS et mis à jour périodiquement.

Politique de nationalité de la WSPS : La politique de nationalité de la WSPS, comme publiée sur le site internet de la WSPS et mise à jour périodiquement.

Compétitions reconnues par la WSPS : les Jeux du CIP, les Championnats de la WSPS, les Compétitions sanctionnées par la WSPS et les Compétitions approuvées par la WSPS.

Compétitions sanctionnées par la WSPS : Coupe du monde de para-tir et autres Compétitions internationales de para-tir comme déterminé par la WSPS.

Règlements de la WSPS

1. Dispositions générales

1.1 Portée et application

- 1.1.1 Ces Règles et Règlements comprennent les Règlements de la WSPS (« **Règlements** ») et les Règles de la WSPS (« **Règles** »), ainsi que les Annexes énumérées ci-dessus. Les Annexes font partie intégrante des présentes Règles et Règlements.
- 1.1.2 Les présentes Règles et Règlements sont obligatoires pour toutes les Compétitions reconnues par la WSPS.
- 1.1.3 La WSPS fera appliquer les Règles techniques générales de l'ISSF en matière de sécurité, de cibles et de normes de cibles, des stands et d'autres installations, des jauges et des instruments, des équipements et vêtements de compétition, des missions et fonctions des jurys de compétition, des officiels du Comité d'organisation de la compétition, des opérations de compétition EST, des procédures de compétition, des règles de conduite pour les athlètes et les officiels, des dysfonctionnements, des procédures du score et des résultats, de l'égalité, et des réclamations et appels, sauf indication contraire d'une Règle de la WSPS.
- 1.1.4 La WSPS fera appliquer les Règles de carabine de l'ISSF en matière de sécurité, de stand et de normes de cible, de carabines et de munition, et des règlements de vêtements, à moins qu'une Règle de la WSPS le spécifie autrement.
- 1.1.5 La WSPS fera appliquer les Règles du pistolet de l'ISSF, du stand et des normes de cible, de l'équipement et des munitions, des chaussures des athlètes, des accessoires de tir, des interruptions et des irrégularités, et des dysfonctionnements des épreuves de 25m, à moins qu'une règle de la WSPS le spécifie autrement.
- 1.1.6 La WSPS fera appliquer les Règles de carabine de l'ISSF en matière de sécurité, de stand et des normes de cible, des équipements et des munitions, des officiels de compétition, des cibles, des tirs réguliers, irréguliers, cassés, perdus et sans cibles, des règles de compétition pour le piège, des dysfonctionnements, des équipements et vêtements de compétition, des résultats, des procédures du temps et du score, d'égalité et de tirs, des violations aux règles, et des réclamations et appels, sauf indication contraire d'une Règle de la WSPS.
- 1.1.7 Lorsqu'il y a un conflit entre toute règle de l'ISSF et les présentes Règles et Règlements, ces Règles et Règlements devront s'appliquer. Dans le cas d'un litige concernant les Règles de l'ISSF en relation avec tout aspect d'une Compétition reconnue par la WSPS, y compris si un tel conflit existe ou si toute(s) règle(s) s'applique(nt), la WSPS prendra la décision finale de sa résolution, agissant à sa seule discrétion.
- 1.1.8 Tous les participants (incluant mais sans s'y limiter aux athlètes et personnel de support, aux coaches, aux entraîneurs, aux managers, aux interprètes, aux officiels d'équipe, au personnel médical ou paramédical) de toutes Compétitions reconnues par la WSPS acceptent d'être liées à ces Règles et Règlements comme condition de participation.
- 1.1.9 Les Règles et Règlements de classification de la WSPS font partie intégrante de ces Règles et Règlements et se trouvent sur le site internet de la WSPS.

- 1.1.10 Le Guide du CIP fait partie intégrante de la gouvernance du para-tir sportif.
- 1.1.11 Toute matière qui n'est pas reprise dans ces Règles et Règlements doit être déterminée par la WSPS, à sa seule discrétion.
- 1.1.12 Cette version des présentes Règles et Règlements prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022, et doit prévaloir sur toutes les versions précédentes de ces Règles et Règlements.

1.2 Interprétation

- 1.2.1 Les termes en majuscules présents dans ces Règles et Règlements ont la signification qui leur est donné dans la section Définitions ci-dessus.
- 1.2.2 Tout commentaire annotant divers dispositions de ces Règles et Règlements doit être utilisé pour interpréter ces Règles et Règlements.
- 1.2.3 Les titres utilisés dans ces Règles et Règlements sont utilisés par commodité uniquement et n'ont pas de signification qui sont séparés de(s) Règlement(s) ou Règle(s) auxquels ils se réfèrent.
- 1.2.4 Toutes les références aux mots « il », « son » ou « lui » dans ces Règles et Règlements signifient également les mots « elle », « la sienne » ou « sa ».

1.3 Gouvernance

- 1.3.1 Le CIP agit comme une Fédération internationale et gouverne le para-tir sportif. Il assume ses responsabilités sous le nom « Championnat du monde de para-tir sportif » (« WSPS ») et le terme « Championnat du monde de para-tir sportif » (« WSPS ») doit être lu dans ces Règles et Règlements comme le CIP et vice versa.

1.4 Impression de ces Règles et Règlements

- 1.4.1 Ces Règles et Règlements sont la propriété des droits d'auteur du CIP et ont été publiés dans l'intérêt des Comités nationaux paralympiques, des athlètes, des officiels d'équipe et d'autres qui sont engagés à titre officiel avec la WSPS. Ils peuvent être réimprimés ou traduits par toute organisation avec un besoin légitime de le faire, et sujet à la capacité continue du CIP de faire valoir ses droits d'auteur sur ces documents, y compris le droit d'insister pour que le CIP cède les droits d'auteur à n'importe quelle version traduite. Tout autre organisation doit obtenir la permission du CIP avant de réimprimer, traduire ou publier ces Règles et Règlements.
- 1.4.2 La version en anglais de ces Règles et Règlements doit être acceptée comme la version faisant autorité aux fins de l'interprétation.

1.5 Modifications à ces Règles et Règlements

- 1.5.1 Ces Règles et Règlements peuvent être modifiés à tout moment par la WSPS pour n'importe quelle raison, y compris, par exemple, en raison de changements dans les questions liées à la classification, dans les Règles de l'ISSF, ou lorsque la WSPS le considère nécessaire.

2. Règlements de la compétition

2.1 Épreuves

2.1.1 Les épreuves reconnues par la WSPS en tant qu'épreuves aux fins du para-tir sportif sont :

Épreuve	Discipline	Genre	Classe
R1	10m carabine à air en position debout	Hommes	SH1
R2	10m carabine à air en position debout	Femmes	SH1
R3	10m carabine à air en position couchée	Mixte	SH1
R4	10m carabine à air en position debout	Mixte	SH2
R5	10m carabine à air en position couchée	Mixte	SH2
R6	50m carabine en position couchée	Mixte	SH1
R7	50m carabine en 3 positions	Hommes	SH1
R8	50m carabine en 3 positions	Femmes	SH1
R9	50m carabine en position couchée	Mixte	SH2
P1	10m pistolet à air	Hommes	SH1
P2	10m pistolet à air	Femmes	SH1
P3	25m pistolet	Mixte	SH1
P4	50m pistolet	Mixte	SH1
*P5	10m pistolet à air standard	Mixte	SH1
*PT1	Plateau assis	Mixte	SG-S
*PT2	Plateau debout (membre inférieur)	Mixte	SG-L
*PT3	Plateau debout (membre supérieur)	Mixte	SG-U
*VIS	10m carabine à air comprimé VI en position debout	Mixte	SH-VI
*VIP	10m carabine à air comprimé VI en position couchée	Mixte	SH-VI
*MTR1	10m équipe mixte carabine à air en position debout SH1	Mixte	SH1
*MRT2	10m équipe mixte carabine à air en position debout SH2	Mixte	SH2
*MTP	10m équipe mixte pistolet à air	Mixte	SH1

*Épreuves non-paralympiques

2.2 Niveaux de compétition et programmes

2.2.1 La WSPS catégorise les compétitions en fonction de leur échelle, de leur taille et de leur nature pour déterminer les exigences applicables à chaque compétition.

2.2.2 Les niveaux de Compétitions reconnues par la WSPS sont comme suit :

Jeux du CIP	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux paralympiques • Jeux parapanaméricains*
Championnats de la WSPS	<ul style="list-style-type: none"> • Championnats du monde de la WSPS • Championnats régionaux de la WSPS
Compétitions sanctionnées par la WSPS	<ul style="list-style-type: none"> • Coupes du monde de la WSPS • Tout autres compétitions internationales WSPS déterminées par WSPS (comme les Jeux des jeunes, les Jeux IOSD, les Jeux para-asiatiques)
Compétitions approuvées par WSPS	<ul style="list-style-type: none"> • Compétitions internationales, également appelées « Grand Prix », pour le para-tir sportif ou les compétitions approuvées par la Fédération nationale • Tout autre compétition pour le para-tir sportif comme déterminée par la WSPS

*Cela s'applique uniquement aux Jeux parapanaméricains de Santiago en 2023

2.2.3 Pour un aperçu des exigences de chaque niveau de Compétition reconnue par la WSPS, il faut se référer au « Désignation des compétitions » (disponible à l'Annexe 1).

2.3 Gestion de la compétition

2.3.1 La WSPS a le droit de gérer et d'avoir la compétence finale sur toutes les questions liées aux Championnats de la WSPS et aux Compétitions sanctionnées par la WSPS (et peut déléguer ou supprimer de telle compétence au jury de compétition ou à d'autres officiels en vertu de ces Règles et Règlements ou selon ce qu'il juge bon) et a le pouvoir de reporter les épreuves et de donner des instructions conformes aux règles adoptées pour la conduite de toute épreuve. La WSPS a également le droit de superviser toutes les Compétitions approuvées par la WSPS.

2.3.2 La WSPS doit avoir le droit d'intercéder autant que nécessaire afin de résoudre des conflits ou des problèmes dans toutes les Compétitions reconnues par la WSPS, y compris en exigeant un LOC pour répondre à n'importe quel aspect ou question par rapport à la compétition en relation avec les Règles et Règlements de la WSPS.

2.3.3 Les termes « monde », « régional » et « Championnat du monde de para-tir sportif » ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'épreuve ou de Compétition de para-tir sportif sans le consentement écrit préalable de la WSPS. De plus, le CIP constitue le propriétaire de tous les droits de quelque nature que ce soit à propos des termes « Paralympiques » et « Paralympique », le terme « para » lorsqu'il est associé au sport ou à n'importe quelles activités du CIP, au slogan du CIP, au drapeau et à l'hymne, au symbole paralympique (trois dessins Agitos) et à toutes autres marques commerciales, logos et autres marques utilisées ou destinées à être utilisées dans le cadre du Mouvement paralympique.

2.3.4 Pour plus de détails sur les exigences de gestion de la compétition pour les Compétitions reconnues par la WSPS, veuillez-vous référer à l'Annexe 2.

2.3.5 Pour davantage de détails sur les exigences de gestion de compétition et celles liées à l'accueil des Compétitions approuvées et sanctionnées par la WSPS, veuillez-vous référer à l'Annexe 3.

2.4 Comité local d'organisation (« LOC – Local Organising Committee »)

2.4.1 Un Comité local d'organisation représente l'organisation chargée de mettre en place et d'accueillir une compétition.

2.4.2 Pour les Compétitions reconnues par la WSPS (y compris les Jeux du CIP), le Comité local d'organisation doit être approuvé par et doit avoir sa structure soumise à l'approbation de la WSPS.

2.4.3 Le Comité local d'organisation, conjointement avec la WSPS, doit être responsable de la gestion entière de la compétition, y compris des arrangements du programme des épreuves, des arrangements pour la classification des athlètes, de tous les équipements et installations techniques avant et durant la compétition.

2.5 Éligibilité des athlètes

2.5.1 Exigences d'éligibilité – Jeux du CIP

Le CIP détermine les exigences d'accessibilité pour les Jeux du CIP.

2.5.2 Exigences d'éligibilité – Championnats de la WSPS et Compétitions sanctionnées par la WSPS.

Pour répondre aux exigences d'éligibilité afin de participer aux Championnats de la WSPS et aux Compétitions sanctionnées par la WSPS, un athlète doit :

2.5.2.1 satisfaire les exigences de la Politique de nationalité de la WSPS (cela sera disponible en 2022) ;

2.5.2.2 avoir une Licence de la WSPS délivrée conformément aux Règlements de licence et d'enregistrement d'un athlète de la WSPS au moment de la date limite d'inscription ;

2.5.2.3 être en possession d'une carte d'identité et d'une carte de licence de la WSPS valide (à porter en tout temps durant les compétitions) ;

2.5.2.4 être inscrit dans leur Comité national paralympique (ou la Fédération nationale si de telle responsabilité ont été déléguée par le Comité national paralympique), dans tous les cas le CNP étant un membre en règle du CIP ;

2.5.2.5 répondre au critère d'éligibilité pertinent de la compétition, comme défini dans le dossier d'information de la compétition et/ou le Guide de qualification ;

2.5.2.6 être classé internationalement et a été assigné à une classe sportive (autre que non-éligible (NE)) conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS, ou dans le cas de « nouveaux » athlètes, ont été déterminés par la WSPS comme ayant une déficience éligible conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS ; et

2.5.2.7 ne pas être disqualifié, suspendu ou autrement sanctionné.

2.5.3 Exigences d'éligibilité – Compétitions approuvées par la WSPS

Afin de concourir dans des Compétitions approuvées par la WSPS, un athlète doit répondre aux exigences d'éligibilité déterminées par le Comité local d'organisation ou l'entité organisatrice correspondante.

2.6 Exigences de qualification

2.6.1 En plus des exigences d'éligibilité énumérées ci-dessus, afin de concourir dans les Compétitions reconnues par la WSPS, un athlète doit également répondre aux normes de qualification, aux critères de qualification et aux règles d'entrée en matière de sport applicables à la compétition concernée.

2.7 Genre

2.7.1 Conformément au Règlement 2.7.3 ci-dessous, un athlète doit être éligible à concourir dans la compétition homme s'il est :

2.7.1.1 reconnu comme homme par la loi ; et

2.7.1.2 éligible à concourir en vertu de ces Règles et Règlements.

2.7.2 Conformément au Règlement 2.7.3 ci-dessous, un athlète doit être éligible à concourir dans la compétition femme si elle est :

2.7.2.1 reconnue comme femme par la loi ; et

2.7.2.2 éligible à concourir en vertu de ces Règles et Règlements.

2.7.3 La WSPS s'occupera de tous les cas impliquant des athlètes transgenres conformément aux consignes transgenres du CIO (comme modifié par le CIO de temps à autre) et aux règlements de la WSPS applicables.

2.7.4 L'éligibilité des personnes reconnues en tant que troisième genre par la loi sera déterminée par la WSPS au cas-par-cas, conformément aux règlements de la WSPS applicables.

2.8 Antidopage

2.8.1 Le Code d'antidopage du CIP (se trouvant sur le site internet du CIP) s'applique à tous les Jeux du CIP, aux Championnats de la WSPS et aux Compétitions sanctionnées par la WSPS.

2.8.2 Les Compétitions approuvées par la WSPS doivent être menées conformément aux règles d'antidopage de l'entité organisatrice appropriée et les normes internationales WADC. La WSPS recommande fortement que le contrôle de dopage ait lieu à toutes les Compétitions approuvées par la WSPS.

2.9 Classification internationale

2.9.1 La classification internationale peut être menée en relation avec une Compétition reconnue par la WSPS. La classification doit toujours avoir lieu conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS.

2.9.2 Avant la compétition, il sera établi par la WSPS, une liste et un planning pour les athlètes qui doivent être présents en vue de la classification. Les athlètes et les Comités nationaux paralympiques seront informés en conséquence de leur heure de rendez-vous par la WSPS.

2.9.3 Conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS, tous les athlètes avec un statut de classe sportive « nouveau », « révision » ou « révision » avec une « date de révision fixée » dans le calendrier de compétition doit passer une session d'évaluation d'athlète avant de concourir à la Compétition reconnue par la WSPS, si une session d'évaluation d'un athlète est disponible pour eux à cette compétition.

2.9.4 En vertu des termes des Règlements 2.5 et 2.9.3 ci-dessus, et sauf indication contraire dans les conditions d'entrée de la compétition, de toute Compétition reconnue par la WSPS :

2.9.4.1 Conformément à l'Article 15.3 des Règles et Règlements de classification de la WSPS, les athlètes avec un statut de classe sportive « nouveau » peuvent concourir mais leurs résultats ne seront pas reconnus, et ils ne seront pas éligibles à gagner des médailles à cette compétition. La WSPS peut rétroactivement reconnaître les résultats des athlètes à des fins de MQS uniquement, agissant en tant que seule discrétion, dans le cas où un « nouvel » athlète est ensuite alloué à la même classe sportive à laquelle ils concourent comme « nouvel » athlète ; et

2.9.4.2 Conformément à l'Article 15.5.2 des Règles et Règlements de classification de la WSPS, les athlètes qui ont des statuts de classe sportive « révision » ou « révision » avec une « date de révision fixée » dans le calendrier de compétition peuvent concourir, gagner des médailles et avoir leurs résultats reconnus dans cette compétition.

2.10 Réunion technique

2.10.1 Sauf indication contraire spécifiée par la WSPS, avant le début de chaque Compétition reconnue par la WSPS, le Comité local d'organisation, ensemble avec les délégués techniques, doit organiser une réunion technique avec les représentants des pays participants et le Comité local d'organisation, supervisée par les délégués techniques.

2.10.1.1 Les délégués techniques sont chargés de superviser les questions techniques de la compétition conformément aux Règles et Règlements.

2.10.1.2 Dans la mesure du possible, les délégués techniques communiqueront tous les conseils et exigences spécifiques liés aux questions techniques pour la compétition à la réunion technique.

2.11 Numéro de dossard

2.11.1 Un numéro de dossard doit être assigné à chaque athlète et doit apparaître sur tous les emplois du temps et les listes de la compétition.

2.11.2 Les numéros de dossard des athlètes sont imprimés sur les dossards, qui sont produits par la WSPS et imprimés et distribués par le Comité local d'organisation.

2.11.3 Les athlètes SH2 qui sont autorisés à bénéficier de l'aide d'un assistant de chargement (noté « L » sur le dossard de l'athlète), recevront également un dossard pour l'assistant.

2.11.4 Les assistants VI se verront remettre un dossard d'assistant VI (noté par « A » sur le dossard de l'athlète).

2.11.5 La taille et la conception du dossard doivent être conformes à l'**Annexe 4**.

2.11.6 Le dossard doit être visible en permanence lorsque l'athlète (et/ou les assistants de chargement/assistant VI) est sur le terrain de jeu.

2.11.6.1 Les athlètes avec un **dossier classé A** : le dossard doit être porté par l'athlète sur le dos.

2.11.6.2 Les athlètes avec un **dossier classé B ou C** : le dossard doit être affiché sur le dos de la chaise de tir (comme le dossard ne peut pas masquer la vue de l'emplacement libre du ruban de marquage).

2.11.6.3 **Les assistants de chargement et les assistants VI** : doivent porter le dossard sur leur dos. Le dossard doit être proprement fixé/épinglé (ainsi il ne pourra pas bouger) en haut ou en bas du maillot, au-dessus de la taille durant l'entièreté de la compétition.

2.11.7 Dans le cas où le dossard a été remis à un athlète (et/ou les assistants de chargement/assistants VI) mais n'est pas affiché, l'athlète ne peut pas commencer/continuer de tirer lors de l'épreuve.

2.12 Réclamations techniques et appels

2.12.1 Toute violation par un athlète, un officiel d'équipe, un membre d'équipe ou tout autre individu de ces Règles et Règlements (comme déterminé par la WSPS) sera résolue conformément aux procédures énoncées dans les présentes Règles et Règlements et les Règles de l'ISSF.

2.12.2 Toutes les réclamations et les appels concernant les matières techniques seront résolus conformément aux procédures décrites dans les Règles de l'ISSF, suivant ces Règles et Règlements, la documentation et les formulaires (disponible sur le site internet de la WSPS).

2.12.3 Toutes les réclamations et appels concernant les questions de classification seront gérés conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS.

2.12.4 Les frais pour une réclamation technique ou un appel sont déterminés conformément aux Règles de l'ISSF, sauf indication contraire spécifiée par la WSPS.

2.12.5 Si une réclamation technique ou un appel est refusé, les frais de réclamation ou d'appel seront retenus par la WSPS.

2.13 Pénalités pour violations des Règles

2.13.1 Le jury de la compétition doit décider des violations de Règles par les athlètes aux compétitions conformément aux procédures suivantes :

2.13.1.1 Dans le cas d'une violation ouverte de Règles (c'est-à-dire lorsqu'aucune tentative n'est faite par l'athlète ou d'autre membre de leur équipe pour dissimuler la violation), un avertissement (« carte jaune ») doit d'abord être donné pour que l'athlète ait une opportunité de corriger la faute. Dans la mesure du possible, l'avertissement doit être donné lors d'un entraînement ou durant le temps de préparation et d'essais. Si l'athlète ne corrige pas la faute comme instruit par le jury de la compétition, deux points doivent être déduits de leur score (« carte verte »). Si l'athlète ne corrige pas la faute après avoir reçu une déduction (« carte verte »), alors la disqualification (« carte rouge ») (« DSQ ») doit être imposée.

2.13.1.2 Dans le cas d'une violation dissimulée des Règles, (c'est-à-dire lorsqu'une tentative est faite par un athlète ou un membre de leur équipe pour dissimuler la violation), la disqualification (« carte rouge ») (« DSQ ») doit être imposée.

2.14 Disqualification

2.14.1 En plus des dispositions spécifiques de ces Règles et Règlements fournissant la disqualification, un athlète, un officiel d'équipe, un membre d'équipe ou tout autre individu peut avoir son accréditation retirée et/ou être disqualifié de toute(s) épreuve(s) ou compétition(s) par la WSPS, si, dans l'opinion raisonnable de la WSPS, ils :

2.14.1.1 contreviennent à l'esprit de fair-play ou obstruent les membres de tout comité, des officiels de la WSPS ou du jury de la compétition dans ses fonctions officielles ;

2.14.1.2 se comportent d'une manière qui peut effectivement ou potentiellement discréditer la WSPS, le CIP, toute Fédération internationale et/ou le Comité local d'organisation ; ou

2.14.1.3 enfreignent tout protocole ou procédure mise en place par un Comité local d'organisation et/ou la WSPS pour une épreuve ou une compétition (par exemple en relation avec la santé, la sûreté ou la sécurité des athlètes, incluant tout protocole mis en place en relation avec la pandémie de coronavirus).

2.15 Mesure disciplinaire

2.15.1 D'autres mesures disciplinaires, incluant ce qui concerne des situations qui ne sont pas couvertes par ces Règles et Règlements ou les Règles de l'ISSF, peuvent être prises contre tout individu lié par ces Règles et Règlements au cas-par-cas par les délégués techniques de la WSPS, en consultation avec celle-ci. Davantage de mesure(s) doit/doivent être prise(s) à la discrétion de la WSPS.

2.16 Coacher durant une épreuve

2.16.1 Coaching verbal

2.16.1.1 Le coaching verbal durant le temps d'entraînement ou de préparation est autorisé, mais un tel coaching ne doit pas déranger les autres athlètes.

2.16.1.2 Pendant le temps d'entraînement et de préparation, les entraîneurs sont autorisés à approcher la ligne de tir pour coacher verbalement leur(s) athlète(s) (à moins que ce ne soit interdit par un membre du jury de la compétition).

2.16.1.3 Durant la compétition, les entraîneurs sont autorisés à approcher la ligne de tir seulement suivant une demande spécifique par leur(s) athlète(s) ou un assistant VI et un membre du jury de la compétition autorisant cette demande.

2.16.1.4 En vertu du 2.16.1.3, lorsqu'ils se trouvent sur la ligne de tir lors d'une compétition, tous les athlètes peuvent uniquement parler avec un membre du jury de la compétition ou un arbitre (à l'exception des athlètes SH2 qui peuvent parler avec leur Assistant de chargement si nécessaire).

2.16.1.5 Dans les finales R7/R8, le coaching verbal est uniquement permis durant les temps de changement.

2.16.2 Coaching non-verbal

2.16.2.1 Dans toutes les épreuves, le coaching non-verbal est permis, mais un tel coaching ne doit pas déranger les autres athlètes.

2.16.3 Violation des Règles du coaching

2.16.3.1 Si un officiel d'équipe ou un athlète viole toute disposition de la présente Règle 2.16 durant toute épreuve, un avertissement doit être donné comme première infraction dans cette épreuve. Pour d'autres violations dans cette épreuve, deux points doivent être déduits du score de l'athlète et l'officiel d'équipe doit quitter les environs de la ligne de tir.

2.17 Résultats

Sauf indication contraire spécifiée dans ces Règles et Règlements, les procédures de score pour les Compétitions reconnues par la WSPS doivent être suivies par celles décrites dans les Règles de l'ISSF.

2.18 Classements

2.18.1 La WSPS doit maintenir des classements mondiaux et régionaux pour déterminer les athlètes les plus performants par épreuve par saison, basé sur un système de points, en considérant à la fois le classement et le résultat obtenu par les athlètes.

2.18.2 Les classements doivent être calculés à intervalles réguliers. La mise à jour régulière du classement comprendra toutes les Compétitions reconnues par la WSPS pendant un an de date à date. (Exemple : le 15 avril 2023, les classements comprendront les résultats obtenus dans les compétitions reconnues par le WSPS du 15 avril 2022 au 15 avril 2023).

2.18.3 Seuls les athlètes ayant une licence de la WSPS et un statut de classe sportive « révision », « révision » avec une « date de révision fixée » ou « confirmé » peuvent avoir leurs résultats reconnus à des fins de classement.

2.18.4 Points de performance

2.18.4.1 Après chaque Championnat de la WSPS et Compétition sanctionnée par la WSPS, les athlètes obtiendront des points de performance basé sur leur performance.

2.18.4.2 Les athlètes seront classés dans l'ordre décroissant selon leurs points de performance.

2.18.4.3 Les athlètes recevront des points de classement selon leur performance comme décrit ci-dessous.

2.18.4.4 Les points de performance seront attribués suivant la ratification des résultats de compétition, et sont calculés selon les valeurs suivantes :

- a) Valeur A (points de classement) – basé sur le classement réalisé à la fois lors de la qualification et de la finale.
- b) Valeur B (pondération de la compétition) – basé sur le niveau et l'importance de la compétition.
- c) Valeur C (points de résultats de qualification) – basé sur le score de qualification obtenu par l'athlète, divisé par le record du monde (au 1^{er} janvier de l'année de la compétition) dans cette épreuve.

2.18.4.5 Le total des points de performance sera calculé et publié à deux décimales près (mathématiquement arrondi).

2.18.5 Durée de validité

Le temps pendant lequel les points de performance attribués restent valables, variera selon le niveau et l'importance de la Compétition reconnue par la WSPS :

Compétition	Code	Durée de validité (saisons)
Jeux paralympiques	PG	2
Championnats du monde de la WSPS	WCH	2
Championnats/Jeux régionaux (uniquement valable pour les classements régionaux)	RG	1
Coupes du monde/Compétitions sanctionnées de la WSPS	WC	1

2.18.5.1 Les points obtenus aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde resteront valables dans le système de classement durant deux ans à partir de la date de compétition.

2.18.5.2 Les points de performance obtenus à toutes les autres Compétitions sanctionnées par la WSPS et les Jeux régionaux du CIP seront valides dans le système de classement pendant un an.

2.18.6 Valeur A (points de classement)

2.18.6.1 La Valeur A attribuée sera déterminée par le classement réalisé par un athlète, à la fois lors de la qualification et en finale.

2.18.6.2 Un nombre de points est attribué selon le classement lors des tours de qualification (valeur A1) et en finale (valeur A2) :

Classement	Points pour la qualification (A1)	Points pour la finale (A2)
1 ^{ère} place	11	50
2 ^e place	10	40
3 ^e place	9	30
4 ^e place	8	20
5 ^e place	7	18
6 ^e place	6	16
7 ^e place	5	14
8 ^e place	4	12
9 ^e place	1	0

2.18.6.3 La Valeur A est calculée par la somme des points pour le classement de la qualification et de la finale (valeurs A1 + A2).

Points pour la classement lors de la qualification	Points pour le classement en finale	= Valeur A
(A1)	+	(A2)

2.18.6.4 Pour les épreuves non-paralympiques où il n'y a aucune finale, dans le calcul du classement, la valeur zéro sera retenue pour les points de classement en finale (valeur A2).

2.18.6.5 Si un athlète se classe 1-8 lors de la qualification mais ne se présente pas en finale (DNS), dans le calcul du classement, la valeur zéro sera retenue pour les points de classement en finale (valeur A2).

2.18.7 Valeur B (pondération de la compétition)

2.18.7.1 La valeur B attribuée variera en fonction du niveau et de l'importance de la compétition :

Compétition	Code	Valeur B
Jeux paralympiques	PG	10
Championnats du monde	WCH	8
Championnats/Jeux régionaux (uniquement valide pour les classements régionaux)	RG	6
Coupe du monde	WC	6

2.18.8 Valeur C (points de résultats de qualification)

2.18.8.1 La Valeur C attribuée est le score de qualification réalisé par l'athlète, divisé par le record du monde dans cette épreuve (au 1^{er} janvier de l'année de la compétition).

2.18.8.2 Pour les classements mondiaux et régionaux, le record du monde sera utilisé.

Score de qualification	= Valeur C
Record du monde	

2.18.9 Calcul

2.18.9.1 Les points de performance sont calculés en multipliant ensemble les Valeurs A, B et C.

Valeur A (points de classement)	X	Valeur B (pondération de compétition)	X	Valeur C (Points de résultats de qualification)	= points de performance
---	---	---	---	---	-------------------------

2.19 Records

2.19.1 Les records mondiaux, régionaux et junior peuvent être établis lors des épreuves R1-R9, P1-P5, MTR, MTP, PT1-PT3, VIS, et VIP du WSPS.

2.19.2 Les records des Jeux du CIP peuvent être seulement établis aux Jeux régionaux/paralympiques dans les épreuves correspondantes.

2.19.3 Seuls les scores obtenus aux Championnats de la WSPS ou aux Compétitions sanctionnées par la WSPS seront éligibles pour la reconnaissance des records.

2.19.4 Les délégués techniques doivent envoyer le formulaire des records à la fin de la compétition afin que les records soient ratifiés et reconnus.

2.19.5 Records junior

2.19.5.1 Les records junior seront uniquement reconnus à un niveau de record mondial.

2.19.5.2 Pour être éligible à l'obtention des records junior, les athlètes doivent avoir moins de 21 ans le 31 décembre de l'année de la compétition correspondante.

2.19.6 Définitions des records

2.19.6.1 Les records possibles de la WSPS sont les suivants :

Record	Type	Code	Description
--------	------	------	-------------

Record du monde	Nouveau Égalé	WR EWR	a) Les épreuves paralympiques : record établi en finale de l'épreuve correspondante uniquement en prenant le résultat des finales ; b) Les épreuves non-paralympiques : record établi en qualification de l'épreuve correspondante uniquement en prenant en compte le résultat de qualification.
Record du monde junior	Nouveau Égalé	WRJ EWRJ	
Record régional	Nouveau Égalé	[Région] E [Région]	
Record de qualification	Nouveau Égalé	QR EQR	c) Les épreuves paralympiques : record établi en qualification de l'épreuve correspondante uniquement en prenant en compte le résultat de qualification ; d) Les épreuves non-paralympiques : il n'y aura pas de record de qualification dans les Épreuves non Paralympiques.
Record de qualification junior	Nouveau Égalé	QRJ EQRJ	
Record de qualification régional	Nouveau Égalé	Q [Région] EQ [Région]	
Record par équipe	Nouveau Égalé	WR EWR	e) Les records par équipe seront établis dans les épreuves par équipe en ajoutant les scores de qualification des 3 membres constituant l'équipe.
Record régional par équipe	Nouveau Égalé	[Région] E [Région]	
Record paralympique	Nouveau Égalé	PR EPR	f) Les records paralympiques seront établis dans les finales des Jeux paralympiques de l'épreuve correspondante en tenant seulement compte du résultat des finales.
Record de qualification paralympique	Nouveau Égalé	PQR EPQR	g) Les records de qualification paralympique seront établis dans la qualification des Jeux paralympiques de l'épreuve correspondante en tenant seulement compte du résultat de qualification.
Record aux Jeux régionaux	Nouveau Égalé	GR EGR	h) Les records des Jeux seront établis dans les finales de l'épreuve correspondante des Jeux régionaux en tenant seulement compte du résultat des finales.
Record de qualification des Jeux régionaux	Nouveau Égalé	GQR EGQR	i) Les records de qualification des Jeux seront établis dans le tour de qualification de l'épreuve correspondante des Jeux régionaux en ne tenant seulement compte du résultat de qualification.

Règles de la WSPS

3. Règles des vêtements et équipements

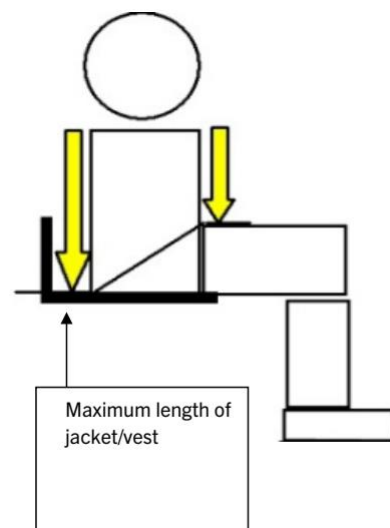
3.1 Conformité au code vestimentaire de l'ISSF

- 3.1.1 Toutes les personnes sur le terrain de jeu et dans les zones de cérémonies doivent adhérer au code vestimentaire de l'ISSF.
- 3.1.2 Les athlètes doivent également se conformer aux dispositions du code vestimentaire spécifique à la WSPS comme décrit dans la Règle 3.2 ci-dessous.

3.2 Dispositions du code vestimentaire spécifique à la WSPS (vestes, pantalons et chaussures)

3.2.1 Vestes de tir (« Veste de la WSPS »)

- 3.2.1.1 La longueur maximum de la veste de tir est limitée aux cuisses à l'avant et au coussin d'assise à l'arrière.
- 3.2.1.2 La longueur de la veste sera mesurée dans une position debout de tir.
- 3.2.1.3 L'athlète ne doit pas s'asseoir sur aucune partie de sa veste de tir lors de la compétition.
- 3.2.1.4 Les athlètes carabiniers SH1B, SH1C et SH2 doivent porter une veste WSPS. Les athlètes tirant sur le sol en position couchée peuvent porter une veste de l'ISSF.
- 3.2.1.5 Tous les athlètes carabiniers SH1A peuvent porter une veste de l'ISSF conformément aux Règles de l'ISSF, dans les circonstances suivantes :



Position	Style	Règlement
Genou	Tirer dans la position de l'ISSF Tirer d'une chaise de tir	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF Autorisé : seuls les trois premiers boutons peuvent être boutonnés, et ceux-ci ne peuvent pas dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Les boutons supplémentaires ne doivent pas être utilisés.
Couché	Tirer dans la position de l'ISSF Tirer d'une chaise de tir	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF Autorisé : seuls les trois premiers boutons peuvent être boutonnés, et ceux-ci ne peuvent pas dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Les boutons supplémentaires ne doivent pas être utilisés.
Debout	Tirer d'un tabouret haut ou sans soutien Tirer d'une chaise de tir	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF Veste de l'ISSF non autorisée

3.2.1.6 Un maximum d'une veste de la WSPS et d'une veste de l'ISSF par athlète doit être approuvé par le contrôle d'équipement dans chaque compétition.

3.2.1.7 Les vestes sans boutons

a) Même si la veste n'a pas de boutons, celle-ci doit être taillée conformément aux Règles 3.2.1.1 et 3.2.1.2 ci-dessus.

3.2.2 Pantalons de tir

3.2.2.1 Les pantalons de tir sont interdits pour tous les athlètes SH1B, SH1C et SH2.

3.2.2.2 Les pantalons de tir sont autorisés pour les athlètes SH1A qui tirent, en position debout d'un tabouret haut et sans soutien ou sur les genoux comme pour la position de l'ISSF décrite dans les Règles de l'ISSF.

3.2.2.3 Les athlètes avec des prothèses aux membres inférieurs sont autorisés à garder leurs pantalons de tir dans la position genou (à partir d'une chaise de tir) et en position couchée, seulement si :

- a) Ils sont incapables d'enlever leurs pantalons à cause des prothèses ; et
- b) Les fermetures éclairs aux jambes et les ceintures de leurs pantalons sont ouvertes lorsqu'ils sont en position.

3.2.3 Chaussure

3.2.3.1 Les chaussures doivent être portées par toutes les personnes présentes sur le terrain de jeu sauf indication contraire précisée sur leur carte de classification.

3.2.3.2 Un athlète doit être autorisé à porter des chaussures orthopédiques ou toute autre forme de chaussure conforme au code vestimentaire de l'ISSF (par exemple, des sandales) s'il y a une raison médicale valable. Dans tous les cas, à moins que la WSPS n'en décide autrement :

- a) De telles exceptions seront adressées et décidées par le Comité de classement et enregistré sur la classification de l'athlète et la licence de la WSPS ; et
- b) De telles chaussures ne seront pas testées par rapport à la flexibilité durant le contrôle de l'équipement.

3.3 Équipement

3.3.1 Les athlètes doivent uniquement utiliser des équipements qui répondent conformément aux Règles et Règlements et aux Règles de l'ISSF. Tout équipement dont le jury de compétition estime qui peut donner un avantage déloyal ou n'est pas expressément autorisé dans ces Règles et Règlements est interdit.

3.3.2 Tous les équipements doivent être apportés par l'athlète.

3.3.3 Les athlètes et leurs équipements doivent être au sein de la zone désignée de leur point de tir et derrière la ligne de tir.

3.3.3.1 Une exception peut être faite pour les supports de carabine, qui peuvent être autorisés conformément aux Règles de l'ISSF.

3.3.4 Pour les athlètes de tir sur une chaise de tir (n'incluant pas un tabouret haut), l'axe du canon ne doit pas être à plus de 150cm (mesuré à partir du sol).

3.3.5 Les athlètes SH2 sont autorisés à ajouter une matière qui procure une meilleure adhérence des mains. Toutefois :

3.3.5.1 La matière doit toujours permettre des mouvements libres de l'athlète et de la carabine ;

3.3.5.2 Les dimensions de la carabine doivent rester dans des dimensions réglementaires ; et

3.3.5.3 L'adaptation doit adhérer à la Règle 3.3.1.

3.4 Contrôle de l'équipement

3.4.1 Les responsables d'équipe et les entraîneurs sont équitablement responsables pour assurer que l'équipement et les vêtements des athlètes respectent ces Règles et Règlements et les Règles de l'ISSF.

3.4.2 L'équipement de l'ISSF sera vérifier conformément aux Règles de l'ISSF.

3.4.3 Équipement spécifique à la WSPS

3.4.3.1 « L'équipement spécifique à la WSPS » est défini comme :

- a) Sangles
- b) Prothèses
- c) Table(s) de tir
- d) Bloc de compensation
- e) Bloc de 10cm
- f) Chaise(s) de tir
- g) Support de carabine SH2
- h) Appareil de chargement (pistolet)
- i) Extensions et adaptateurs de détente

3.4.3.2 Les vérifications de l'équipement spécifique à la WSPS seront réalisées conformément à ces Règles et Règlements.

3.4.3.3 L'athlète est chargé de soumettre les vêtements et les équipements spécifiques à la WSPS pour une inspection et une approbation officielle avant le début de chaque compétition. Comme faisant partie de ce processus :

- a) L'athlète doit présenter à la fois sa carte d'identité valide et sa licence de la WSPS ; et
- b) « La feuille de contrôle de l'équipement » (Annexe 5) doit être complétée et signée par les parties concernées.

3.4.3.4 Chaque équipement d'athlète doit être vérifié par le jury de compétition sur la ligne de tir avant le début de chaque épreuve.

3.4.4 Des contrôles aléatoires seront effectués par le jury de compétition à partir du contrôle d'équipement directement après l'épreuve.

3.5 Sangles

3.5.1 Les athlètes ne sont pas autorisés à tenir ou toucher les sangles pour gagner de la stabilité lorsqu'ils concourent.

3.5.2 Les sangles ne doivent pas dépasser 5cm de largeur.

- 3.5.3 En dessous du genou : il est autorisé d'avoir une seule sangle en-dessous du genou pour se sangler à la chaise de tir.
- 3.5.4 Au-dessus du genou : les jambes peuvent être attachées avec une seule sangle au-dessus des genoux mais pas à la chaise.
- 3.5.5 Dans les épreuves SH1/SH2A, dans le cas d'athlètes avec une double amputation au-dessus des genoux (et n'utilisant pas de prothèse), se sangler à la chaise de tir en passant en travers des moignons est autorisé.

3.6 Adaptateurs et extensions de détente

- 3.6.1 En application des Règles de l'ISSF, le style/forme d'une détente est un choix individuel, tant qu'il reste dans les limites des dimensions données (comme décrites dans les Règles de l'ISSF au regard de la « hauteur du fût à partir de l'axe du canon » et de la « largeur ou épaisseur maximum du fût »).
- 3.6.2 La forme de la détente est libre ; toutefois la détente doit préserver la sécurité et respecter les dimensions autorisées.
 - 3.6.2.1 **Extension de détente** : les détentes qui ont été modifiées par rapport aux détentes standards, mais qui respectent toujours les dimensions des Règles de l'ISSF et qui sont protégées par un pontet.
 - 3.6.2.2 **Adaptations de détente** : les détentes qui ont été modifiées par rapport aux détentes standards, et sont en dehors du pontet et qui ne respectent pas les dimensions des Règles de l'ISSF (**voir Annexe 6**).
- 3.6.3 Les adaptations de détente ne sont autorisées que dans les circonstances suivantes :
 - 3.6.3.1 Les athlètes doivent avoir une raison médicale pour utiliser une adaptation de détente.
 - 3.6.3.2 La demande de l'athlète pour utiliser une adaptation de détente doit être contrôlée et approuvée par un Comité de classement de la WSPS lors d'une évaluation technique (en collaboration avec le délégué technique, à propos de l'utilisation en toute sécurité de la détente adaptée).
 - 3.6.3.3 S'il est approuvé, l'adaptateur de détente doit être enregistré sur la carte de classification de l'athlète et sur sa licence de la WSPS.

3.7 Chaises de tir

- 3.7.1 Une « **chaise de tir** » est tout objet sur lequel un athlète s'assoit pour tirer. Cela inclut les chaises roulantes, les chaises, les sièges, les tabourets et les tabourets hauts.
 - 3.7.1.1 Un tabouret haut permet aux athlètes de tirer les pieds posés au sol en adoptant une position debout tout en étant soutenu par un siège. La WSPS aura la décision finale de décider si un

tabouret doit être considéré comme un tabouret haut. Tous les athlètes tirant sur des tabourets hauts durant des épreuves de carabine doivent respecter les règles suivantes :

- a) La hauteur minimale du siège doit être égale à ou supérieure à la moitié de la cuisse de l'athlète. La hauteur à mi-cuisse de l'athlète est mesurée, de l'articulation du genou à l'articulation de la hanche (le long du fémur) ;
- b) La hauteur maximale du siège doit être mesurée à partir de la longueur intérieure de la jambe de l'athlète moins 7cm ;
- c) La mesure de la base du tabouret ne doit pas être supérieure à 60x60cm. La base du tabouret doit être constituée de 3 ou 4 pieds indépendants. Les pieds ne peuvent pas être reliés à leur base ;
- d) Le siège doit être circulaire ou rectangulaire. L'utilisation d'un siège de vélo est permise pour les athlètes amputés au niveau de la jointure de la hanche ;
- e) Les pieds des athlètes ne doivent pas toucher la base du tabouret haut ; et
- f) Les deux pieds de l'athlète doivent être devant la partie antérieure du siège.

3.7.2 Toutes les chaises de tir seront vérifiées avec l'athlète dans sa position de tir lors du contrôle d'équipement et seront sujettes à des contrôles ponctuels sur la ligne de départ avant, pendant ou immédiatement après la compétition. Tout litige sera résolu par la WSPS ou le délégué technique en vertu de leur pouvoir discrétionnaire.

3.7.3 Les athlètes ayant des chaises roulantes comme chaises de tir doivent être capables de se retirer par eux-mêmes la ligne de tir sans aucune aide artificielle.

3.7.3.1 Aux fins de la présente Règle, des exemples d'aide artificielle comprennent tout outil utilisé pour verrouiller une chaise de tir sur la ligne de tir (par exemple un tournevis).

3.7.3.2 Pour éviter tout doute, les freins de la chaise roulante ne constituent pas une aide artificielle aux fins de la présente Règle.

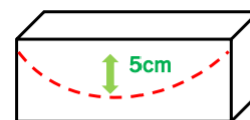
3.7.3.3 Rien dans la présente Règle n'empêche une autre personne (par exemple, un entraîneur ou un assistant de chargement) de fournir une assistance physique (par exemple, pousser une chaise roulante) en retirant un athlète de la ligne de tir.

3.7.4 Les consignes par discipline pour les accoudoirs, les protections des roues, et les tables sont résumées ci-dessous.

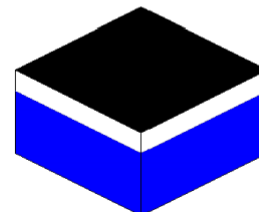
Position	accoudoirs	Protection des roues	table
genou	Autorisés seulement si les accoudoirs sont utilisés pour fixer la table, cependant, les accoudoirs ne doivent apporter aucun soutien additionnel ni stabilité pour le tronc (Voir Règle 4.2.1.2).	Non autorisées.	Autorisée, toutefois son bâti ne doit apporter ni soutien ni stabilité en aucune façon (Voir Règle 4.2.1.2).
couché	Autorisés seulement si les accoudoirs sont utilisés pour fixer la table. L'accoudoir/les accoudoirs de la chaise de tir en qui n'est/ne sont pas utilisé(s) pour fixer la table/planche doit(vent) être retiré(s).	Autorisées, cependant elles ne doivent apporter aucun soutien additionnel ni stabilité.	Autorisée (Cependant, avec les restrictions énoncées à la Règle 4.2.2.1).
debout	Non autorisés. Se référer à la règle 4.2.3.2	Non autorisées. Se référer à la règle 4.2.3.2.	Non autorisée

- 3.7.5 Les poignées et les montants du dossier ne peuvent pas dépasser la hauteur du dossier.
- 3.7.6 La hauteur des roues de la chaise roulante ne peut pas dépasser la hauteur de la hanche de l'athlète lorsqu'il est en position assise. La hanche de l'athlète n'a pas le droit de toucher les roues.
- 3.7.7 Sous réserve des autres termes de la présente Règle 3.7, il n'est pas permis d'ajouter tout matériau ou de modifier la structure de la chaise de tir afin de gagner en stabilité du bassin ou de la colonne vertébrale et donc de bénéficier d'un avantage déloyal.
- 3.7.7.1 Les athlètes ne sont pas autorisés à ajuster leurs chaises électroniques durant les compétitions, y compris les finales à moins que cela soit autorisé par le jury de la compétition.
- 3.7.8 Les athlètes ne doivent pas s'appuyer aux montants du dossier ou sur les roues de leur chaise de tir pour gagner en stabilité du bassin ou de la colonne vertébrale et par conséquent de bénéficier d'un avantage déloyal.
- 3.7.8.1 Les côtés du torse peuvent toucher les montants du dossier ; cependant les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser les montants du dossier pour gagner une stabilité supplémentaire de la colonne vertébrale.
- 3.7.8.2 La colonne vertébrale ne doit pas être en contact avec le montant lorsque l'athlète est en position de tir.
- 3.7.9 Coussin d'assise/coussin**
- 3.7.9.1 Tous les coussins d'une épaisseur de moins de 5cm sont autorisés.
- 3.7.9.2 Les coussins d'une épaisseur supérieure à 5cm sont autorisés seulement si à la compression ils forment un creux d'une profondeur de 5cm maximum quand l'athlète y est assis en position de tir.

3.7.9.3 Les coussins superposés (constitué d'un bloc/réhausseur non compressible, utilisé pour ajuster la hauteur du siège avec un coussin compressible sur le dessus) sont autorisés. Toutefois comme précisé plus haut, la partie compressible du coussin ne doit s'enfoncer que d'une profondeur de 5 cm maximum quand l'athlète y est assis en position de tir.



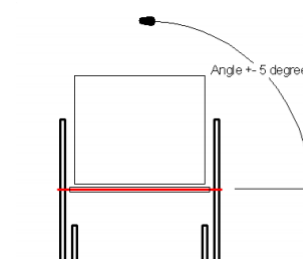
3.7.9.4 Le contrôle de la compression du coussin est réalisé lors du contrôle des équipements et peut être aussi vérifié sur la ligne de tir.



3.7.9.5 Tout coussin à air programmable est interdit.

3.7.10 Angle d'assise et angle du dossier

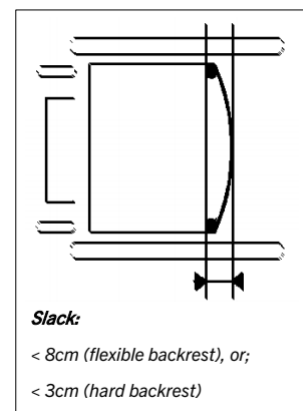
3.7.10.1 L'angle d'assise et l'angle du dossier sont libres ; toutefois l'axe de la chaise roulante, d'un côté à l'autre, doit être horizontal (+/- 5 degrés).



3.7.11 Enfoncement du dossier

3.7.11.1 Le dossier peut être constitué d'une matière dure ou souple :

- Dossiers constitués d'une matière souple : l'enfoncement maximum (étirement) du dossier (la distance entre l'avant des montants verticaux et la partie la plus profonde de ce dossier) ne doit pas dépasser 8cm ;
- Dossiers constitués d'une matière dure : le dossier peut être plat ou incurvé, toutefois l'enfoncement maximum (profondeur de la courbure) du dossier (la distance entre l'avant des montants verticaux et la partie la plus profonde de ce dossier) ne doit pas dépasser 3cm. Si le dossier est recouvert de matériau compressible, la profondeur maximum de la courbure ne doit toujours pas dépasser la profondeur de 3 cm quand le matériau est comprimé.



3.7.11.2 L'enfoncement du dossier doit être mesuré avec l'athlète assis dans sa chaise de tir en position pour tirer.

3.7.12 Hauteur libre visible

3.7.12.1 Score A

- Un appui dorsal de n'importe quelle hauteur peut être installé à la chaise de tir de telle façon que l'athlète puisse se reposer contre celui-ci entre les tirs.
- Il ne doit pas y avoir de contact entre l'athlète et l'appui dorsal lorsque l'athlète est en train de tirer.

3.7.12.2 Score B

- a) Un minimum de 60% de la hauteur totale du dos doit se trouver au-dessus du dossier.
- b) La mesure sera prise au milieu de la vertèbre C7 – vertèbre proéminente.
- c) La mesure sera notée sur la carte de classification et sur la licence de la WSPS de l'athlète comme « hauteur libre visible » minimum.

3.7.12.3 Score C

- a) La mesure sera prise au milieu de la vertèbre C7 – vertèbre proéminente.
- b) La mesure sera notée sur la fiche de classification et sur la licence de la WSPS de l'athlète comme « hauteur libre visible » minimum.

3.7.12.4 Aucune partie du dossier ne peut être plus haute que la hauteur libre visible spécifiée sur la licence de la WSPS.

3.7.12.5 Le jury de la compétition devra :

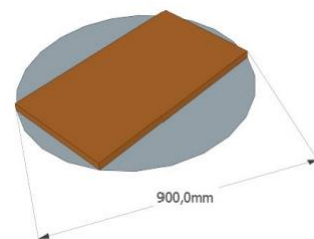
- a) mesurer la hauteur libre visible de chaque athlète et s'assurer qu'elle ne soit pas inférieure à la hauteur minimum libre visible indiquée sur la carte de classification et sur la carte de licence de l'athlète ;
- b) mettre une bande adhésive à l'arrière de la veste de tir de l'athlète afin d'indiquer la hauteur minimum libre visible (la hauteur libre visible sera indiquée par le bord inférieur de cette bande). La bande doit être visible à tout moment.

3.8 Tables de tir

3.8.1 Épreuves de carabine

3.8.1.1 Taille – toutes les composantes de la table de tir (indépendamment de la configuration ou de la forme) doivent :

- a) ne pas être plus large que 90cm de diamètre ;
- b) rester dans les dimensions du poste de tir.



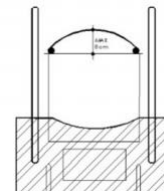
3.8.1.2 Configuration

- a) Les tables de tir peuvent être munies d'un petit rebord pour éviter à de petits objets de tomber de la table (mais qui ne peuvent être utilisées en aucune façon, par l'athlète comme appui ou pour gagner en stabilité).

- b) La configuration de la table de tir est libre.
- c) Si la configuration de la table est courbée (en forme de U), la configuration de la courbe doit être plus large que le torse de l'athlète, de sorte que les côtés gauche et droit de l'abdomen ne pourront pas toucher la table en même temps, en position couchée.

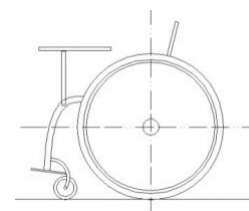
3.8.1.3 Forme – la construction de la table de tir peut :

- a) soit être fixée à la chaise de tir, soit être posée librement ;
- b) être formée d'une ou plusieurs petites tables individuelles ;
- c) si deux ou plusieurs petites tables individuelles sont utilisées :
 - I. Elles doivent être réunies ou placées côte à côte pour former une seule plateforme stable, et
 - II. La surface résultant de l'assemblage des tables doit satisfaire toutes les exigences spécifiques aux tables de tir (taille, angle, configuration).



3.8.1.4 Angle

- a) La table de tir doit être horizontale ou de même angle que le sol (mesurée au centre de la table).
- b) Une différence de +/- 5 degrés est autorisée.
- c) Les athlètes avec des membres supérieurs de taille inégale, peuvent être autorisés à utiliser un bloc de compensation sous le membre le plus court, lorsqu'ils tirent en position couchée. Cela doit être évalué par le Comité de classement et inscrit sur la carte de classification de l'athlète et la licence de la WSPS, si autorisé.



3.8.1.5 Appui

- a) La table de tir ne doit pas être utilisée en aucune façon pour gagner en stabilité ou comme appui pour le corps, sauf en position couchée.
- b) En position couchée, la table peut fournir un appui (mais les athlètes n'ont pas le droit de gagner en stabilité par appui sur le côté gauche ou droit de la chaise de tir avec l'abdomen).

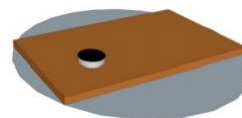
3.8.1.6 Revêtement

- a) La table peut être revêtue d'une matière compressible d'épaisseur de 2cm maximum.
- b) La matière sur la table doit être de même épaisseur sous les deux coudes.
- c) Il n'est pas permis de faire un trou dans la table ni dans la matière du revêtement.

3.8.1.7 Table de support de coude en position sur les genoux

- a) La surface maximale du support de coude en position sur les genoux est de 10cm de diamètre. Ce support peut être :

- I. Une petite table de tir (d'une surface de 10cm de diamètre) ; ou
- II. Un support additionnel monté sur la plus grande table de tir (appelé ci-après « bloc de 10cm ») : une planche en bois amovible d'un diamètre de 10cm et d'une épaisseur d'au moins 20mm.



3.8.1.8 Support de tir

- a) Une table ou une planche additionnelle séparée peut être permise pour poser le support de tir.

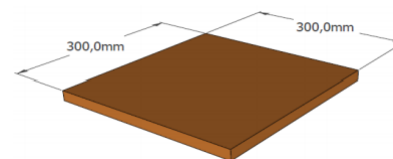
3.8.2 Tables de pistolet

3.8.2.1 Dans le cas où le banc serait fixé au sol pour que l'athlète ne puisse pas s'en approcher suffisamment pour reposer ou charger son pistolet, ou le banc serait conçu de telle façon que la position de tir de l'athlète est compromise et empêche le chargement en sécurité, l'usage d'une petite table supplémentaire peut être autorisé :

- a) La table supplémentaire doit être présentée au contrôle de l'équipement ;
- b) Le jury de la compétition du contrôle d'équipement évaluera au cas-par-cas et confirmera si l'usage d'une petite table supplémentaire sera autorisé ; et
- c) L'utilisation d'une table sera vérifiée sur la ligne de tir par le jury de la compétition pour confirmer que la table est utilisée en toute sécurité par l'athlète.

3.8.2.2 La table supplémentaire (si autorisée) doit suivre les spécifications suivantes :

- a) Dimensions maximales : 30cm x 30cm ;
- b) Hauteur maximale : 100cm ;
- c) La table ne peut en aucun cas fournir un soutien supplémentaire à l'athlète en position de tir.



3.9 Support SH2

3.9.1 Tous les athlètes SH2 doivent utiliser un support approuvé (voir **Annexe 7**) pour supporter le poids de la carabine.

3.9.2 Le comité de classement évaluera la puissance musculaire du bras tenant l'arme (bras utilisé pour épauler la carabine) pour les athlètes de catégorie SH2, afin de déterminer si l'athlète utilisera un ressort fort ou faible sur le support de la carabine.

3.9.3 Selon le résultat de l'évaluation de l'athlète, il se verra attribué une sous-catégorie ; « a » ou « b ».

3.9.4 Cette sous-catégorie sera enregistrée sur la carte de classification de l'athlète et sur la licence de la WSPS et déterminera quel type de ressort l'athlète devra utiliser sur son support de carabine :

Sous-catégorie	Caractéristiques du ressort
a	RESSORT FAIBLE (pièce en matière plastique blanche) = flexibilité minimum 35mm
B	RESSORT FORT (pièce en matière plastique noire) = flexibilité minimum 25mm

3.9.5 Le support de tir peut être fixé sur la table ou sur un trépied.

3.9.6 Aucun autre support ou moyen mécanique n'est autorisé comme support pour la carabine.

3.9.7 Aucun moyen, ou substance, ne peut être attaché à la carabine ou au support de façon à maintenir la carabine en position fixe ou contre le support.

3.9.8 Les mains de l'athlète ne doivent pas être placées devant le ressort ou empêcher le fonctionnement du ressort lors du tir.

3.9.9 La goupille et le ressort du support doivent rester en position verticale d'avant en arrière.

3.9.10 Il est autorisé de raccourcir la partie inférieure du support. La longueur restante doit être au moins de 20mm, de façon à permettre la vérification de la flexibilité du ressort lors du contrôle des équipements.

3.9.11 Yoke (support de carabine)

3.9.11.1 La carabine ne doit pas toucher en même temps les deux côtés du support.

3.9.11.2 Le support doit être d'au moins 1cm plus large que la crosse de la carabine.

3.9.11.3 Il est permis d'ajouter un matériau à l'intérieur du support, à la condition qu'il soit comparable à celui de la surface d'un gant de tir et ne change pas les dimensions du support.

3.9.12 Point d'équilibre

3.9.12.1 Le point d'équilibre de la carabine doit être marqué lors du contrôle des équipements. La carabine doit être placée à +/- 5cm de son point d'équilibre sur le support de la carabine et la distance totale de 10cm doit être marquée. Le support complet doit se trouver à l'intérieur de la distance de 10cm.

3.9.12.2 Le point d'équilibre pour les carabines à air ou à gaz sera mesuré avec le réservoir plein.

3.9.12.3 Le poids total de la partie haute du support doit être inférieur à 200 grammes. Le ressort doit être d'un modèle officiellement homologué par la WSPS (voir **Annexe 7**).

3.9.13 Barre de test pour le contrôle de flexibilité des ressorts (Annexe 7)

3.9.13.1 Les poids et tolérances pour tester la flexibilité des ressorts sont :

- a) Barre 1) 250 grammes +2/- 0 (utilisée pour la réduction à zéro)
- b) Barre 2) 720 grammes +0/- 2 (utilisée pour tester la flexibilité)

3.9.13.2 Tous les ressorts doivent être contrôlés au contrôle des équipements préalablement à la Compétition, selon l'Annexe 7.

3.9.13.3 Tous les ressorts doivent avoir le tour ouvert et doivent être marqués dans la position dans laquelle le ressort a réussi le test, et le ressort doit être utilisé dans cette même position pendant la compétition comme décrit dans l'Annexe 7.

3.9.13.4 Un athlète peut utiliser deux ressorts différents (10 m et 50 m) pendant une Compétition. Les deux ressorts doivent passer avec succès le contrôle des équipements.

4. Règles de la carabine

4.1 Épreuves et durées des épreuves

4.1.1 Toutes les durées des épreuves sont conformes à ces Règles et Règlements.

4.1.2 Les compétitions WSPS peuvent comprendre les épreuves carabine suivantes (les « **Épreuves Carabine** ») :



Épreuve	Discipline	Genre	Catégories	Tirs	Durée cibles électroniques	Durée cibles papier
R1	Carabine à air 10m Debout	Hommes	SH1	60	1 :15	1 :30
R2	Carabine à air 10m Debout	Femmes	SH1	60	1 :15	1 :30
R3	Carabine à air 10m Couché	Mixte	SH1	60	0 :50	1 :00
R4	Carabine à air 10m Debout	mixte	SH2	60	1 :15	1 :30
R5	Carabine à air 10m Couché	Mixte	SH2	60	1 :00	1 :10
R6	Carabine 50m Couché	Mixte	SH1	60	0 :50	1 :00
R7	Carabine 50m 3 positions	Hommes	SH1	40 Genou 40 Couché 40 Debout	2 :45	3 :15
R8	Carabine 50m 3 positions	Femmes	SH1	40 Genou 40 Couché 40 Debout	2 :45	3 :15
R9	Carabine 50m Couché	Mixte	SH2	60	1 :00	1 :10
*MTR1	Équipe Mixte 10m Carabine à air Debout SH1	Mixte	SH1	30 + 30	0 :30	N/A
*MTR2	Équipe Mixte 10m Carabine à air Debout SH2	Mixte	SH2	30 + 30	0 :30	N/A

***Épreuve non-paralympique**

- 4.1.3 Il est recommandé que, dans les épreuves R3 et toutes les épreuves SH2, au moins un poste de tir sur trois soit laissé vacant afin d'éviter de déranger les autres athlètes. La décision finale sur cette question sera du ressort du délégué technique.
- 4.1.4 Dans les épreuves R7 et R8, un entraîneur ou membre de l'équipe est autorisé à assister l'athlète pendant la durée de changement de position ; cependant, les athlètes doivent diriger et participer activement au processus de changement de position.
- 4.1.4.1 Si l'athlète ne participe pas activement au processus de changement de position (par exemple, aider à l'ajustement de la carabine) la pénalité pour une première violation sera d'abord un carton jaune, suivi d'un carton vert (deux (2) points de pénalité) pour une deuxième violation, une troisième violation entraînera un carton rouge (disqualification).
- 4.1.5 Aucun équipement ou chaise supplémentaire inutilisé ne peut être laissé sur le terrain de jeu.
- 4.1.6 Les athlètes ne peuvent pas utiliser des chaises pour poser leur équipement dessus.

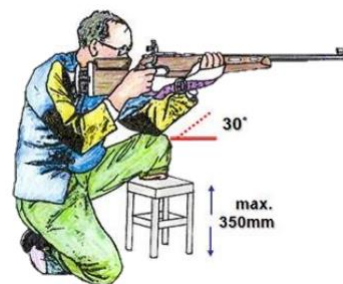
4.1.7 Finales

- 4.1.7.1 Les Règles de l'ISSF concernant le minutage des épreuves sera suivi dans toutes les Finales, sauf indication contraire de la WSPS. Il faut se référer au document des Commandement des Finales de la WSPS disponible sur le site internet de la WSPS.
- 4.1.7.2 Durant la finale, les assistants de Chargement doivent se déplacer vers l'arrière du poste de tir (1m derrière l'athlète) entre les tirs. Pendant les séries au « coup par coup », les assistants de chargement doivent attendre jusqu'au commandement « stop » avant de rejoindre l'athlète. Les assistants de chargement doivent charger durant les finales pour avoir le droit d'être sur le terrain de jeu.
- 4.1.7.3 Les athlètes (et les assistants de chargement) doivent s'assurer de ne pas toucher la carabine avec un plomb ou une cartouche avant que le commandement « CHARGEZ » ne soit donné.
- 4.1.7.4 Le chargement doit être effectué dans les 5 secondes après que le commandement « CHARGEZ » soit donné, sauf dans les épreuves SH2 où les athlètes et les Assistants de Chargement doivent effectuer leur chargement dans les 10 secondes qui suivent le commandement « CHARGEZ ».
- 4.1.7.5 En cas d'élimination lors de la finale, tous les athlètes (y compris les SH2) doivent quitter immédiatement leur poste de tir et se rendre sur le côté du terrain de jeu à la place qui leur a été attribuée à côté de leur entraîneur. Les entraîneurs/assistants de chargement peuvent aider les athlètes dans cette démarche.

4.2 Positions de tir

4.2.1 Sur les genoux

- 4.2.1.1 Les athlètes SH1 avec un handicap des membres inférieurs peuvent concourir sur les genoux en utilisant une prothèse ou une chaise de 35cm de hauteur maximum (si marqué sur la carte de classification des athlètes) afin d'appuyer la jambe de support de la carabine.



- 4.2.1.2 Si une chaise de tir et une table sont utilisés :

- L'athlète doit respecter les Règles WSPS 3.7 et 3.8 ;
- Un seul coude doit s'appuyer sur la table ou la planche et le corps doit être bien à l'écart de la planche ;
- L'avant-bras portant l'arme doit former un angle inférieur à 30 degrés avec l'horizontale. Seule la pointe du coude doit s'appuyer sur le bloc de 10cm ;
- Aucun support ne peut être obtenu à partir de la planche/de la table/des accoudoirs ;
- Le(s) accoudoir(s) de la chaise de tir (qui ne sont pas utilisés pour fixer la table/planche) doit(vent) être retiré(s).

4.2.2 Couché

4.2.2.1 Tous les athlètes (SH1 et SH2) n'ont pas le droit de fixer leur corps entre le dossier et la table ; ils peuvent s'appuyer à la fois sur le dossier ou la table, mais pas sur les deux en même temps, pour gagner en stabilité.

4.2.2.2 Si un athlète n'a pas ses membres supérieurs de la même longueur, il est permis d'utiliser un bloc de compensation (sous le membre plus court). Cela doit être évalué par le Comité de classement et indiqué sur la carte de classification de l'athlète et la licence de la WSPS, si autorisé.

4.2.2.3 **Carabine 50m couché** : les athlètes peuvent choisir de concourir dans la position décrite dans les Règles de l'ISSF, ou avec l'utilisation d'une chaise de tir et d'une table.

4.2.2.4 **Carabine à air 10m couché** : les athlètes qui ne peuvent pas se coucher, doivent utiliser une chaise de tir et une table.

4.2.2.5 SH1

- a) Les deux coudes doivent s'appuyer sur la table ou la planche.
- b) Les parties supérieures des bras ne doivent pas toucher la table ou la planche (il est recommandé que la partie de la table en-dessous de la partie supérieure du bras soit retirée).
- c) L'avant-bras ne doit pas former un angle inférieur à 30 degrés avec l'horizontal, mesuré à partir de l'axe de l'avant-bras.
- d) Dans le cas d'un handicap d'un membre inférieur d'un athlète : il est permis de tenir la carabine avec une prothèse normale, si celle-ci ne serre pas la carabine et n'a pas un coude fixe.
- e) Les avant-bras et les manches de la veste de tir doivent être visiblement levés de la surface de la table comme dans les Règles de l'ISSF.

4.2.2.6 SH2

- a) L'utilisation d'une bretelle est interdite.
- b) Les deux coudes (si cela est possible en fonction du handicap de l'athlète) doivent s'appuyer sur la table ou la planche.
- c) Si le handicap de l'athlète ne permet pas aux deux coudes d'être appuyés sur la table, l'athlète peut reposer son bras qui ne tire pas sur la table, sur le haut de la carabine, ou sur son corps, à condition que son bras soit visiblement relaxé et ne soit pas utilisé en aucune façon pour bénéficier d'un support supplémentaire ou d'un avantage déloyal.
- d) Les parties supérieures des bras ne doivent pas toucher la table ou la planche (il est recommandé que la partie de la table en-dessous de la partie supérieure du bras soit enlevée).

4.2.3 Debout

4.2.3.1 Les athlètes classés en catégorie A peuvent choisir de concourir debout (si c'est le cas, ils ne peuvent utiliser aucun support artificiel, à l'exception de prothèse/orthèse prescrite médicalement).

4.2.3.2 Les accoudoirs et les protections latérales de la chaise de tir et cette dernière doivent être retirés (si la conception de la chaise requiert une protection latérale, sa hauteur peut ne pas dépasser la hauteur du haut de la roue de plus de 10mm).

4.2.3.3 Lorsque l'athlète tire d'une chaise haute, celui-ci doit être capable de retirer son pied du sol, sans perdre l'équilibre et sans bouger la partie supérieure du corps.

4.2.3.4 SH1

- a) La carabine doit être tenue avec les bras uniquement, sans aucun support (comme dans les Règles de l'ISSF).
- b) Aucune partie des bras ne peut être en contact avec toute partie de la chaise de tir.
- c) Aucune partie des coudes ne doit être en contact avec les genoux, ou les roues pour bénéficier d'un support autre que la cage thoracique, la hanche ou l'abdomen. La pénalité en cas de non-respect de cette règle est d'abord un carton jaune, suivi d'un carton vert (deux (2) points de pénalité), et d'un carton rouge pour une troisième violation (disqualification).

4.2.3.5 SH2

- a) Dans le cas d'athlète amputé d'un bras, il n'est pas autorisé de tenir (toucher) la carabine avec la prothèse en position debout.
- b) En étant debout, les athlètes doivent visiblement et nettement désépauler la carabine entre les tirs (plus aucun contact entre la plaque de couche et l'épaule). Il doit y avoir une séparation visible d'au moins 3cm entre chaque tir.
- c) La pénalité pour ne pas avoir désépauler entre les tirs sera d'abord un carton jaune, suivi d'un carton vert (deux (2) points de pénalité), et ensuite d'un carton rouge pour une troisième violation (disqualification).



4.3 Assistants de chargement (SH2 seulement)

4.3.1 Les assistants de chargement s'engagent seulement pour les athlètes SH2 concourant dans les épreuves SH2 et sont uniquement autorisés comme décrit dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS.

4.3.1.1 Un Comité de classement prend la décision si un athlète est autorisé à avoir un assistant de chargement et la décision devra être inscrite sur la carte de classification de l'athlète et la licence de la WSPS.

4.3.2 Les assistants de chargement doivent :

4.3.2.1 ni parler ni faire des signes durant le match ;

4.3.2.2 seulement charger la carabine et/ou ajuster le viseur à la demande de l'athlète, et ne pas maintenir la carabine.

4.3.3 Dans les épreuves SH2 de qualification, chaque troisième (3^e) pas de tir doit rester libre. Ce pas de tir libre doit être utilisé comme espace pour les assistants de chargement.

4.3.3.1 En fonction du poste de tir attribué, les assistants de chargement doivent se tenir à gauche ou à droite de l'athlète comme précisé au poste de tir.

4.3.3.2 La position de l'assistant de chargement (à gauche/à droite de l'athlète) est déterminée selon le poste de tir et ne peut pas être changée pour se placer de l'autre côté de l'athlète.

4.3.3.3 Les assistants de chargement doivent rester en position durant toute la durée de la compétition et ne doivent pas bouger à l'arrière du poste de tir entre les tirs.

4.3.4 Si l'assistant de chargement représente également l'entraîneur de l'athlète, ils doivent d'abord demander la permission à l'officiel de tir avant de parler ensemble, conformément à la Règle 2.16 ci-dessus.

5. Règles du pistolet

5.1 Épreuves et durée des épreuves

5.1.1 Toutes les durées des épreuves du pistolet sont conformes aux Règles et Règlements.

5.1.2 Les compétitions de la WSPS peuvent comprendre les épreuves du pistolet suivantes (« les **Épreuves du pistolet** ») :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Tirs	Durée cibles électroniques	Durée Transporteurs de cibles et compétitions en salle
P1	Pistolet à air 10m	hommes	SH1	60	1 :15	1 :30
P2	Pistolet à air 10m	femmes	SH1	60	1 :15	1 :30
P3	Pistolet 25m	mixte	SH1	60	-	-
P4	Pistolet 50m	mixte	SH1	60	1 :30	1 :45
*P5	Pistolet à air standard 10m	mixte	SH1	40-	-	-
*MTP	Pistolet d'équipe mixte	mixte	SH1	30 + 30	0 :30	N/A

*Épreuve non-paralympique

5.1.3 L'épreuve P3 est tirée selon les Règles de l'ISSF du pistolet 25m.

5.1.3.1 Si la table de tir au 25m est trop haute pour que les athlètes s'assoient afin de former un angle de 45 degrés avec les bras en position de départ, la « position de départ » peut être acceptée comme le point le plus bas au-dessus de la surface de la table.

5.1.3.2 En aucun cas le pistolet ne peut toucher la table de tir durant la position de départ.

5.1.3.3 Les athlètes peuvent demander à prendre cette position de départ modifiée. La décision de permettre la position de départ modifiée est à la discrétion du délégué technique.

5.1.4 L'épreuve P5 (pistolet à air standard 10m) est tirée conformément aux Règles comme indiqué dans l'**Annexe 8**.

5.1.5 Aucun équipement ou chaise supplémentaire ne doit être laissé sur le terrain de jeu.

5.1.6 Les athlètes ne peuvent pas utiliser des chaises pour poser leurs équipements dessus.

5.1.7 Finales

5.1.7.1 Les Règles de l'ISSF concernant les horaires seront suivis dans toutes les finales comme indiqué dans le document des « commandements des finales de la WSPS » disponible sur le site internet de la WSPS. Les athlètes doivent s'assurer qu'ils ne touchent pas le pistolet avec un plomb/balle avant que le commandement « CHARGEZ » ne soit donné.

5.1.7.2 Le processus de chargement doit être effectué dans les 5 secondes à partir du commandement « CHARGEZ » donné dans les épreuves P1, P2 et P4.

5.1.7.3 Si éliminé en finale, les athlètes doivent immédiatement quitter leur poste de tir et se déplacer de l'autre côté du terrain de jeu à leur place attribuée à côté de leur entraîneur. Les entraîneurs peuvent aider les athlètes dans cette démarche.

5.2 Position de tir

5.2.1 Les athlètes SH1A peuvent choisir de concourir debout. Si c'est le cas, ils ne peuvent utiliser aucun support artificiel, à l'exception de prothèse/orthèse prescrite médicalement.

5.2.2 Les accoudoirs et les protections latérales de chaise de tir ainsi que la chaise de tir doivent être retirés.

5.2.3 Le bras/la main inutilisé pour tirer doivent être sur la chaise de tir ou dans une position qui procure un avantage déloyal à l'athlète (conformément aux Règles de l'ISSF).

5.2.4 Tous les objets supplémentaires entre les jambes et le bras inutilisé pour tirer (comme un coussin) ne sont pas autorisés.

5.3 Appareil de chargement (sécurité)

5.3.1 La sécurité de chargement doit respecter les Règles de l'ISSF, à l'exception de la Règle 5.3.2 ci-dessous.

5.3.2 Un support de pistolet permettant de charger ou décharger l'arme en toute sécurité, doit toujours être utilisé si cela est précisé sur la fiche de classification de l'athlète et sur la licence de la WSPS suivant la classification de l'athlète par le Comité de classement.

5.3.2.1 Le support de chargement sera vérifié lors du contrôle d'équipement par le jury de la compétition pour s'assurer d'une utilisation en toute sécurité.

6. Règles du plateau

6.1 Épreuves et durée des épreuves

6.1.1 Toutes les épreuves de plateau et leurs durées conformément aux présentes Règles et Règlements.

6.1.2 Les compétitions WSPS peuvent comprendre les épreuves de plateau suivantes (« **les Épreuves de plateau** ») :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Tirs	Cibles	Temps limite de préparation
*PT1	Tir au plateau assis	mixte	SG-S	125	Jour 1 - 75 cibles Jour 2 - 50 cibles	15 secondes
*PT2	Tir au plateau debout (membre inférieur)	mixte	SG-L	125	Jour 1 - 75 cibles Jour 2 - 50 cibles	15 secondes
*PT3	Tir au plateau debout (membre supérieur)	mixte	SG-U	125	Jour 1 - 75 cibles Jour 2 - 50 cibles	15 secondes

*Épreuve non-paralympique

6.1.3 Les épreuves de plateau seront menées conformément aux Règles de l'ISSF.

6.2 Position de tir

6.2.1 Catégorie sportive SG-S

6.2.1.1 Les athlètes de catégorie sportive SG-S doivent tirer en position assise dans une chaise roulante ou sur un tabouret.

6.2.1.2 Si les athlètes sont assises dans une chaise roulante avec la colonne vertébrale contre le dossier de la chaise roulante. Se sangler au dossier est autorisé. L'athlète doit rester bien assis tout au long de la séquence de tir.

6.2.1.3 Les pieds doivent être posés sur le repose-pied de la chaise roulante, ou le membre inférieur doit être supporté par un repose-jambe avec les genoux repliés à 90 degrés ou dans un angle indiqué sur la carte de classification de l'athlète. Le pied ne doit pas être déposé au sol, ce qui aurait pour effet d'agrandir la surface d'appui de l'athlète comme créé par la configuration standard de la chaise roulante.

6.2.1.4 Si l'athlète utilise un tabouret, le pied doit supporter le poids de son corps dans le plan vertical du tabouret, à moins que des restrictions anatomiques ne le permettent pas. De telles restrictions doivent être enregistrées sur la carte de classification de l'athlète. Les fesses de l'athlète doivent rester en contact avec le tabouret tout au long de la démarche.

6.2.1.5 Les athlètes de catégorie sportive SG-S seront surveillés par le jury de la compétition ou d'autre délégué officiel pour s'assurer tout au long du tir, que les athlètes restent assis, la colonne vertébrale en contact avec le dossier de la chaise roulante (s'ils sont assis dans une chaise roulante) et que le pied adhère aux exigences soulignées ci-dessus.

6.2.1.6 Les athlètes de catégorie sportive SG-S peuvent sangler la partie supérieure de leur corps pour une meilleure sécurité lorsqu'ils tirent. La sangle utilisée ne doit pas dépasser 10cm de

largeur et ne doit pas être élastique. Le poids du corps est maintenu par cette sangle selon que l'athlète l'estime nécessaire.

6.2.2 Catégorie sportive SG-L

6.2.2.1 Les athlètes de catégorie sportive SG-L doivent concourir en étant debout.

6.2.2.2 Aucun tabouret, accessoire ou tout autre appareil n'est autorisé pour maintenir la position debout.

6.2.3 Catégorie sportive SG-U

6.2.3.1 Les athlètes de catégorie sportive SG-U doivent concourir en étant debout.

6.2.3.2 Aucun tabouret, accessoire ou tout autre appareil n'est autorisé pour maintenir la position debout.

6.3 Support de chargement (sécurité)

6.3.1 Les athlètes concourant en catégorie sportive SG-U doivent utiliser le support d'aide au chargement, comme installé par le LOC, à chaque poste sur le pas de tir.

6.3.2 Durant l'évaluation des athlètes, un Comité de classement peut identifier les situations dans lesquelles un athlète ne pourrait pas être capable de, par exemple, charger, tenir et/ou tirer d'une carabine en toute sécurité. Dans de tels cas, le Comité de classement fera un rapport au jury de la compétition qui mènera une enquête approfondie pour déterminer si l'utilisation d'une prothèse agréée et/ou un support d'aide au chargement remédiera aux questions de sécurité et permettra aux athlètes de concourir. Si le jury de la compétition détermine que l'athlète est incapable de charger, tenir et/ou tirer d'une carabine en toute sécurité, cet athlète ne sera pas éligible à concourir aux épreuves de plateau.

6.3.3 Afin d'éviter tout doute, si le Comité de classement le considère nécessaire de divulguer des informations de diagnostic médical au jury de la compétition à des fins d'enquête conformément à la Règle 6.3.2 ci-dessus, de telles informations doivent être traitées comme confidentiel conformément aux dispositions de protection des données des Règles et Règlements de classification de la WSPS.

6.4 Autre

6.4.1 Sauf dans les cas prévus par la Règle 6.3 ci-dessus, les dispositifs d'aide utilisés par les athlètes doivent être approuvés par la WSPS. Tous les dispositifs d'aide seront inspectés, et, s'ils sont approuvés, ceux-ci seront notés comme une approbation permanente du dispositif sur la licence de l'athlète.

6.4.2 Aucune adaptation de la queue de détente n'est autorisée pour les athlètes concourant dans les épreuves de plateau.

6.4.3 Les tables de tir et les supports d'armes ne sont pas autorisés pour les athlètes concourant dans les épreuves de plateau.

7. Déficients visuels (VI) Règles

7.1 Épreuves et durée des épreuves

7.1.1 Toutes les épreuves VI et la durée des épreuves sont conformes aux présentes Règles et Règlements.

7.1.2 Toutes les compétitions reconnues par la WSPS peuvent comprendre les épreuves VI suivantes (« **les Épreuves VI** ») :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Tirs	Durées Cibles électroniques	Durées Transporteurs de cibles et compétitions en salle
*VIS	Carabine à air 10m debout	mixte	SHVI	60	1 :15	1 :30
*VIP	Carabine à air 10m couché	mixte	SHVI	60	0 :50	1 :00

*Épreuve non-paralympique

7.1.2.1 Il est recommandé que les épreuves VI ait au moins un poste de tir vacant sur trois pour éviter de déranger les autres athlètes. La décision finale à ce sujet sera prise par le délégué technique.

7.1.2.2 Aucun équipement non utilisé ou chaise supplémentaire ne doit être laissé sur le terrain de jeu. Les athlètes ne peuvent pas utiliser de chaise pour poser leurs équipements dessus.

7.1.3 Finales

7.1.3.1 Les règles de l'ISSF concernant les horaires des épreuves seront suivies dans toutes les finales, sauf indication contraire de la WSPS. Veuillez-vous référer au document « Commandements des finales de la WSPS » disponible sur le site internet de la WSPS.

7.1.3.2 Dans les épreuves VIS et VIP, l'athlète doit réaliser le processus de chargement dans les 10 secondes à partir du commandement « CHARGEZ » donné.

7.1.3.3 Les dernières 10 secondes seront annoncées par le jury de la compétition avec le commandement (« dix »).

7.1.3.4 L'assistant VI doit rester en position pour la durée des finales.

7.2 Appareil et équipement

7.2.1 Vestes de tir

7.2.1.1 La Règles 3.2.1 de la WSPS s'appliquera.

7.2.1.2 Les athlètes de carabine VI peuvent porter une veste approuvée par l'ISSF conformément aux Règles de l'ISSF, dans les circonstances suivantes :

Position	Style	Règle
Couché	Tirer sur une chaise de tir	Autorisé : seuls les 3 premiers boutons de la veste peuvent être boutonnés et ceux-ci ne peuvent pas dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Tout bouton supplémentaire ne peut pas être utilisé.
Debout	Tirer debout	Autorisé : utilisation de la veste selon les Règles de l'ISSF.

7.2.2 Pantalons de tir

7.2.2.1 Les pantalons de tir sont interdits pour les athlètes en position « couchée ».

7.2.3 Chaussures de tir

7.2.3.1 Les chaussures de tir doivent respecter les Règles de l'ISSF et la Règle 3.2.3 de la WSPS.

7.2.4 Équipement

7.2.4.1 Aucun éclairage supplémentaire sur la cible n'est requis ; tout l'éclairage doit respecter les Règles de l'ISSF.

7.2.4.2 Les membres du jury de la compétition doivent tester le système LED infrarouge. Si un système tombe en panne ou est cassé, il s'agit d'un dysfonctionnement admissible.

7.2.4.3 L'athlète doit apporter son propre LED pour la compétition.

7.2.4.4 Durant les qualifications et les finales, tous les athlètes concourants doivent porter des lunettes de tir qui couvre complètement les yeux et garantissent qu'aucune vision n'est possible, comme des lunettes opaques, des lunettes entièrement protégées, des lunettes de sécurité ou un masque jugé approprié par la WSPS.

7.2.4.5 L'unité son de l'athlète n'est pas autorisé à produire du son à l'extérieur des écouteurs. Le bruit ne doit pas être audible à un mètre de distance.

7.2.5 Contrôle d'équipement

7.2.5.1 Les responsables d'équipe et les entraîneurs sont chargés de s'assurer que l'athlète possède un équipement et des vêtements qui respectent les présentes Règles et Règlements.

7.2.5.2 L'équipement de l'ISSF sera vérifié conformément aux Règles de l'ISSF.

a) L'équipement spécifique aux épreuves VI sera vérifié conformément à ces Règles et Règlements.

b) L'athlète est responsable de soumettre l'équipement et les vêtements spécifiques aux épreuves VI à l'inspection et à l'approbation officielle avant le début de chaque compétition. Dans le cadre de ce processus :

I. L'athlète doit présenter à la fois sa carte d'identité et sa licence de la WSPS ; et

II. La « feuille de contrôle de l'équipement » (Annexe 5) doit être remplie et signée par les parties concernées.

7.2.5.3 Chaque athlète et son équipement spécifique à l'épreuve VI peut être vérifié par le jury de la compétition sur la ligne de tir avant le début de chaque épreuve.

7.2.5.4 Les contrôles aléatoires des équipements seront réalisés par le jury de la compétition lors du contrôle d'équipement suivant la compétition.

7.2.6 Dysfonctionnements non-admis

7.2.6.1 Une réclamation pour un dysfonctionnement du système de visée doit être immédiatement signalée aux officiels de tir.

7.2.6.2 Les officiels de tir vérifieront les points suivants durant la compétition :

a) Les fils déconnectés.

b) Les batteries ou les blocs d'alimentation trop faibles.

7.2.6.3 Toutes les autres situations concernant les dysfonctionnements du système de visée seront traitées conformément aux Règles de l'ISSF.

7.2.7 Chaises de tir et table pour la position couchée

7.2.7.1 L'utilisation d'un dossier en position de tir est interdite.

7.2.7.2 Pour la position couchée, il n'est pas permis d'avoir une chaise de tir avec des accoudoirs ou des protections latérales.

7.2.7.3 Les Règles 3.8.1.1 à 3.8.1.6 du WSPS seront appliquées.

7.3 Positions de tir

7.3.1 Couché

7.3.1.1 La Règle 4.2.2.5 de la WSPS s'appliquera.

7.3.2 Debout

7.3.2.1 Les athlètes doivent être debout conformément aux Règles de l'ISSF.

7.3.2.2 La joue doit être placée comme décrit dans les Règles de l'ISSF.

7.3.2.3 Le canon de la carabine doit être au même niveau que les épaules de l'athlète.

7.3.2.4 Il n'est pas nécessaire que la joue touche l'appui-joue.

7.4 Assistant VI

7.4.1 Les assistants VI ne sont autorisés que conformément à l'Annexe trois du tir VI aux Règles et Règlements de classification de la WSPS.

7.4.2 L'assistant VI :

7.4.2.1 doit placer les lumières LED sur la cible dans les 15 minutes minimum avant l'appel à la ligne de tir ;

7.4.2.2 une communication verbale entre l'athlète et l'assistant VI est interdite durant la compétition. L'assistant VI est autorisé à donner des signes non-verbaux durant le match pour indiquer le score et montrer la direction de la cible ;

7.4.2.3 peut ajuster la visée à la demande de l'athlète et n'est pas autorisé à s'appuyer sur la carabine. Seulement une personne peut toucher la carabine durant la visée ; et

7.4.2.4 doit rester en position pour la durée des épreuves (VIP et VIS) et il n'est pas autorisé de bouger entre les tirs. La position de l'assistant VI (derrière l'athlète) est déterminée selon les règles et ne peut pas être modifiée. L'assistant VI doit se tenir à 50cm minimum derrière l'athlète et peut seulement bouger pour donner des signaux afin d'indiquer le score de l'athlète.

7.4.3 Un assistant VI peut :

7.4.3.1 assister l'athlète avec l'installation de l'équipement incluant le dispositif de visée ; et

7.4.3.2 signaler immédiatement un athlète qui ne pointe pas vers sa propre cible.

7.4.3.3 Un assistant VI ne peut charger que seulement s'il est autorisé conformément aux termes de sa carte de classification de la WSPS.

8. Règles des épreuves par équipe

8.1 Épreuves et format

- 8.1.1 Il y aura des épreuves par équipe dans chaque épreuve si le nombre le permet, à l'exception des Jeux paralympiques.
- 8.1.2 Les scores d'équipe seront calculés en ajoutant les scores de l'épreuve individuelle des athlètes au sein de l'ensemble de l'équipe (c'est-à-dire aucun match séparé par équipe ne sera tiré).
- 8.1.3 Seul un athlète inscrit comme participant « full » peut concourir dans les épreuves par équipe. Les athlètes inscrits uniquement comme MQS ne peuvent pas participer.

8.2 Taille des équipes

- 8.2.1 Toutes les équipes doivent comprendre trois athlètes.

8.3 Nombre maximum d'équipes par Comité national paralympique

- 8.3.1 Les Compétitions sanctionnées par la WSPS et les Championnats de la WSPS : seulement une équipe par épreuve par Comité national paralympique.
- 8.3.2 Les Compétitions approuvées par la WSPS : maximum deux équipes par épreuve par Comité national paralympique.

8.4 Validité d'une épreuve

- 8.4.1 Trois équipes minimum doivent être sur la liste de départ de cette épreuve (par la date limite des entrées finales) ; autrement l'épreuve par équipe est automatiquement annulée.
- 8.4.2 Si seulement trois équipes participent à l'épreuve, les médailles seront décernées selon la règle du « moins-une » (par exemple, seulement la médaille d'or et la médaille d'argent seront décernées).

8.5 Équipe mixte

- 8.5.1 Un maximum de deux équipes par épreuve par Comité national paralympique. Veuillez-vous référer à l'Annexe 11.

9. Règles médicales

9.1 Décisions de retour sur le terrain

- 9.1.1 La première priorité à tout moment est de préserver la santé et la sécurité des athlètes. Le résultat de la compétition ne devrait jamais influencer de telles décisions.
- 9.1.2 Il est de la responsabilité de la gestion de l'équipe d'évaluer si un athlète malade ou blessé est apte à continuer la compétition. La WSPS peut retarder ou empêcher n'importe quel athlète d'entrer ou de participer à toute compétition en tenant compte de la santé, de la sûreté ou de la sécurité de tout athlète ou tout autre participant, à sa discrétion absolue.

9.2 Epilepsie

- 9.2.1 Il est du devoir de tous les athlètes et de leurs Comités nationaux paralympiques de déclarer à la WSPS si l'athlète a déjà souffert d'une forme quelconque de crise d'épilepsie ou d'un épisode lié à l'épilepsie.
- 9.2.2 Tous les athlètes doivent remplir le « formulaire de déclaration d'épilepsie de l'athlète » (**Annexe 9**) qui doit être téléchargé sur le profil SDMS de l'athlète avant qu'il soit éligible à avoir une licence de la WSPS pour la saison de compétition.
- 9.2.3 Le « formulaire de déclaration d'épilepsie de l'athlète » confirme si l'athlète souffre d'épilepsie et, le cas échéant, si l'épilepsie est stable, et identifie le type d'épilepsie dont souffre l'athlète.
- 9.2.4 Si l'athlète déclare qu'il/elle a été médicalement diagnostiqué(e) épileptique et qu'il a eu un épisode épileptique au cours des 12 mois précédents, la participation de l'athlète aux Compétitions reconnues par la WSPS sera soumise à l'approbation de la WSPS.
- 9.2.5 Si en tout temps, un athlète souffre d'une forme quelconque d'épilepsie ou d'un épisode lié à l'épilepsie, un « formulaire de déclaration d'épilepsie de l'athlète » mis à jour doit immédiatement être soumis à la WSPS.

9.3 Pacemakers

- 9.3.1 L'utilisation de pacemakers par les athlètes dans les Compétitions reconnues par la WSPS est sujet à l'approbation de la WSPS.
- 9.3.2 Tout athlète qui utilise un pacemaker doit soumettre un dossier médical à la WSPS (info@worldshootingparasport.org), détaillant la pathologie et les détails techniques de l'appareil installé.
- 9.3.3 La WSPS doit déterminer si l'appareil est approuvé, et cette décision est finale. L'athlète sera seulement autorisé à utiliser cet appareil approuvé, et tout changement doit être signalé immédiatement à la WSPS.

- 9.3.4 Le fait de ne pas signaler à la WSPS, l'utilisation d'un pacemaker entraîne une disqualification automatique de l'athlète et de tous les résultats obtenus dans la compétition où un pacemaker a été utilisé.